

Décision

Générale

colonial

Décision n° 98 au sujet d'une permission accordée à M, Suner.

n° 98

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat en date du 1er février 1947 engageant M. Suner en qualité de comptable des travaux publics, et notamment son article 5

Vu la demande de permission en date du 22 janvier 1947 de l'intéressé: Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quinze jour, pour en jour à Djibouti, est accordée à M. Suner. comptable contractuel des travaux publics. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 25 janvier 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX